



Rapport d'activité 2021

Permanence d'accès aux soins de santé d'Argentan

Centre hospitalier d'Argentan
47 rue Aristide Briand
CS 50209
61203 Argentan Cedex
02.33.12.30.02
pass@ch-argentan.fr

I. Législation

La Permanence d'Accès aux Soins et la Santé (PASS) a pour objectif de faciliter l'accès aux soins et l'accompagnement social pour les personnes les plus démunies. Ce sont des lieux d'accueil, d'information, de prévention et d'orientation dans le but d'amener les personnes vers le droit commun.

La PASS s'inscrit dans la **loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** introduit dans le code de santé public(CSP), l'article L.6112-6, la prise en compte de la précarité par le système de santé et la mise en place des **Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)**. Ils à ce que les personnes en situation de précarité accède au droit commun.

La Circulaire n° 736 du 17 décembre 1998 relative à la mission de lutte contre l'exclusion sociale des établissements de santé participant au service public hospitalier et à l'accès aux soins des personnes les plus précaires **installe les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)**.

La circulaire du 19 février 2002 relative au PRAPS en faveur des personnes en situation de précarité rappelle la définition du public ciblé par le PRAPS, c'est-à-dire les critères d'une personne en situation de précarité (difficultés liées à l'emploi, difficultés financières, difficultés liées au logement, isolement social, public spécifique tel que les migrants, personne en sortie de détention).

L'arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale précise notamment que sont pris en charge « au titre de la mission d'assistance aux patients pour l'accès aux droits sociaux et des dispositifs ayant pour objet de faciliter le maintien des soins de proximité et l'accès à ceux-ci, les permanences d'accès aux soins de santé mentionnées à l'article L.6112-6 du code de la santé publique et la prise en charge des patients en situation précaire par des équipes hospitalières à l'extérieur des établissements de santé. »

La circulaire du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS est une volonté nationale d'améliorer et de réaffirmer le fonctionnement des PASS, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il s'agit notamment de coordonner l'ensemble de l'action sociale en direction de ces publics.. Elle demande à chaque permanence d'élaborer et de diffuser un document formalisé, qui définit les situations de précarité et fournit des indicateurs d'alerte et des outils (critères, score, échelle) pour évaluer la situation des patients nécessitant un accompagnement particulier.

II. Présentation de la PASS d'Argentan

a) Localisation de la PASS

La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) d'Argentan se situe au sein du Centre Hospitalier d'Argentan dans le couloir des consultations externes, le bureau est identifié. Le bureau de la secrétaire et de l'assistante sociale est le même est à proximité de l'entrée principale de l'hôpital afin d'être accessible. Le bureau pour les consultations avec le médecin et celui de l'infirmière se situe également au rez-de-chaussée de l'hôpital, à proximité du bureau de l'assistante sociale.

b) Composition de l'équipe

Mme SCHULZE Christel	Cadre de Santé	02.33.12.37.16
Dr MARIE Nicolas	Médecin	02.33.12.37.83
Mme LAGRANGE Noémie	Assistante sociale	02.33.12.30.01
Mme PAUMIER Nathalie	Infirmière	02.33.12.56.66 (que le jeudi)
Mme DOUALIN Florence	infirmière	
Mme LEVEILLE Laura	Secrétaire	02.33.12.37.38

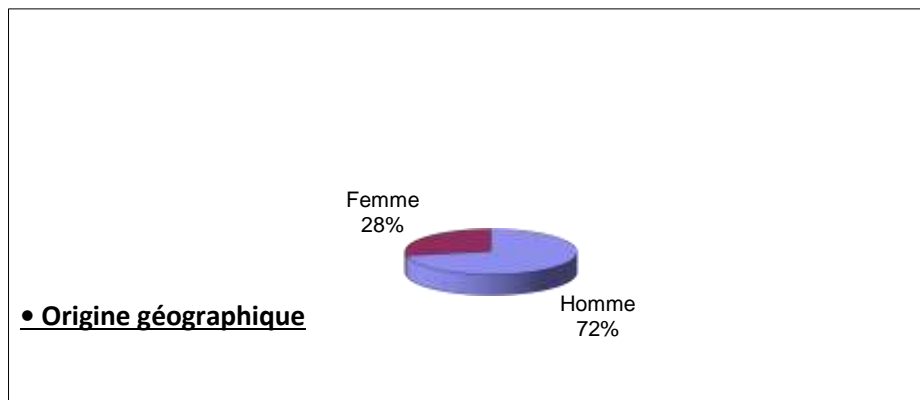
c) Organisation de l'équipe

Le service reçoit principalement les personnes sur rendez-vous pour les consultations médicales. Les consultations médicales ont lieu le jeudi après-midi et sont effectuées en binôme (médecin/infirmière) de 14h à 17h pour les premières consultations ou les suivis médicaux. Des actes infirmiers peuvent être effectués les jeudi matin (Bilan sanguin, Prise de constantes, ECG, Accompagnement physique en imagerie médicale pour examens). En revanche, les personnes se présentant sans rendez-vous sont accueillies par l'assistante sociale ou la secrétaire du lundi au vendredi (prise de rendez-vous, information, orientation...). Les démarches administratives sont faites avec ou sans rendez-vous avec l'assistante sociale. Dans le cas où un patient se présente aux urgences, en dehors du jeudi, le service fait appel en priorité à l'assistante sociale. Si besoin d'une délivrance d'un traitement médicamenteux et en cas d'absence de couverture sociale, l'infirmière est interpellée.

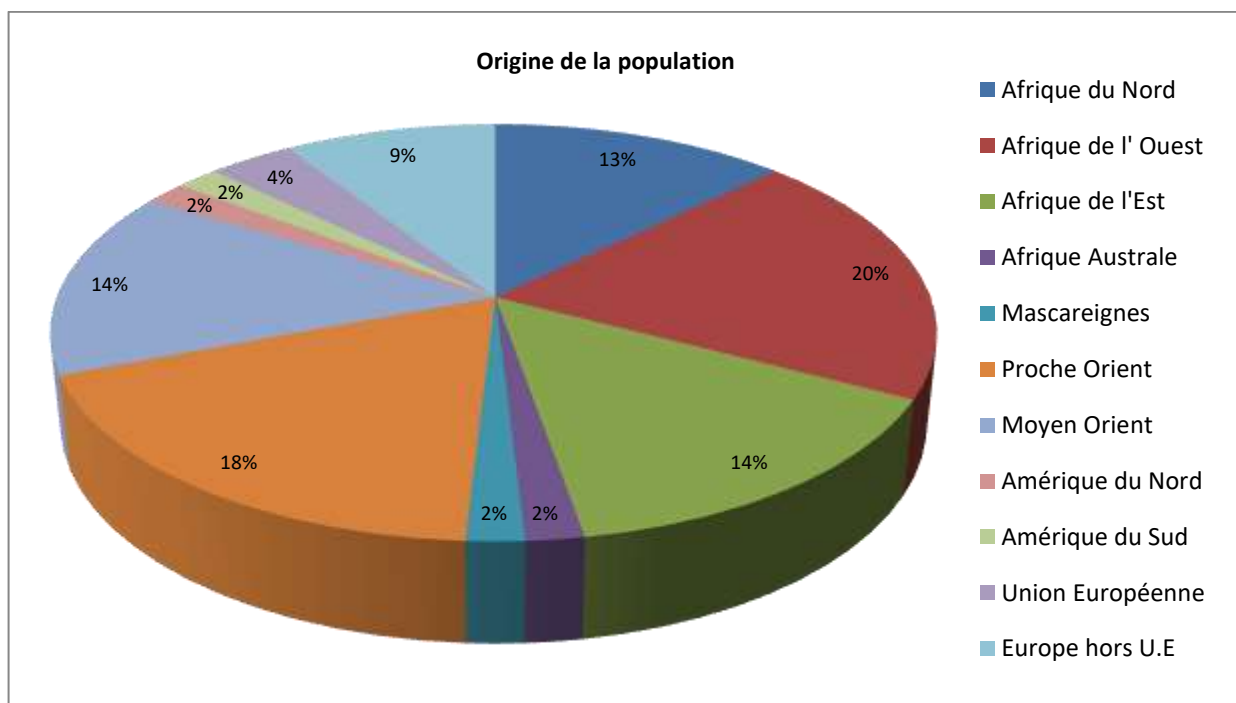
III. Bilan d'activité

• Profil des patients

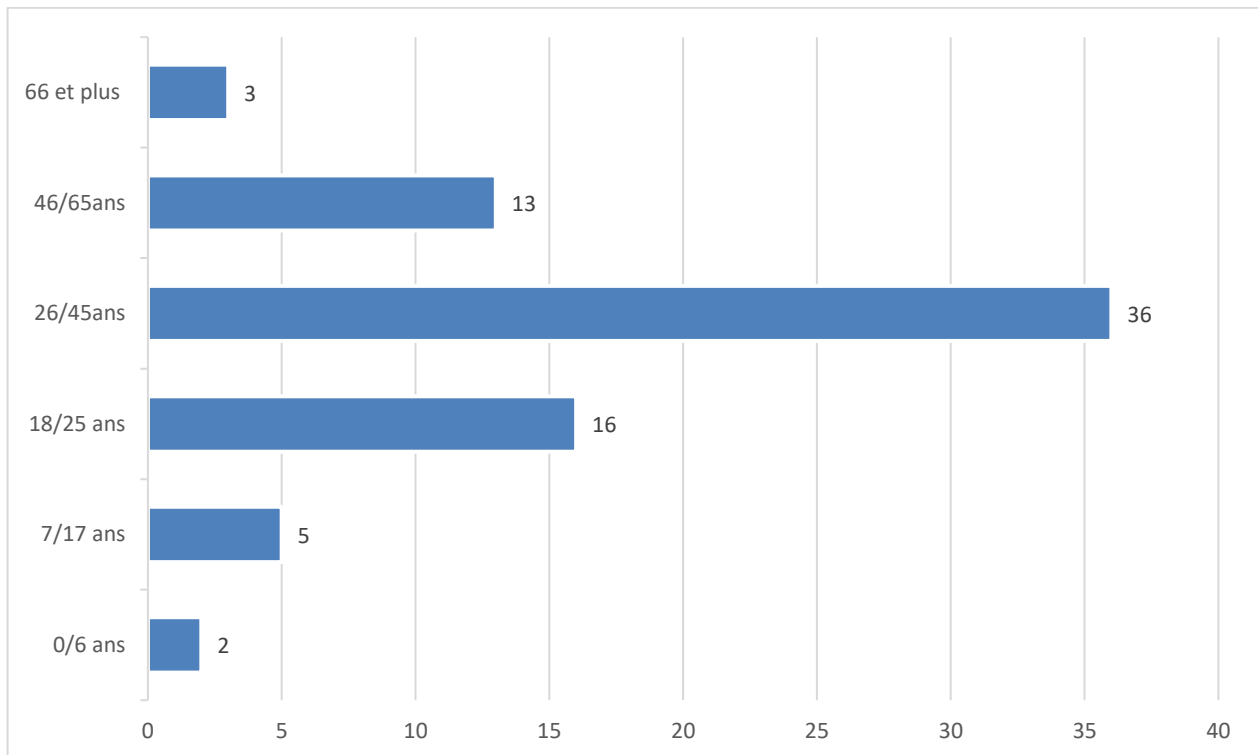
La PASS d'Argentan a reçu 75 personnes en 2021, 54 étaient des hommes et 21 des femmes. Sur ces 75 personnes, 42 étaient de nouveaux patients.



Nous avons toujours le même profil que l'année 2020 : grande majorité de migrants.



• **Tranche d'âge**



IV. Activité de la PASS

La consultation au sein de la PASS du centre Hospitalier d'Argentan est une consultation de médecine générale comparable à une activité libérale de ville. Les temps de consultation dédiés sont d'une heure environ pour une première consultation et 30 minutes à 45 minutes pour les consultations de suivi (du fait de la mise en confiance et de la compréhension des difficultés). Les personnes suivis par la PASS sont principalement orientés par le Centre Accueil Des Demandeurs d'Asile (CADA) et l'association Coallia où les démarches sociales sont effectuées par les travailleurs sociaux de ces organismes. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Conseil Départemental nous orientent également des personnes.

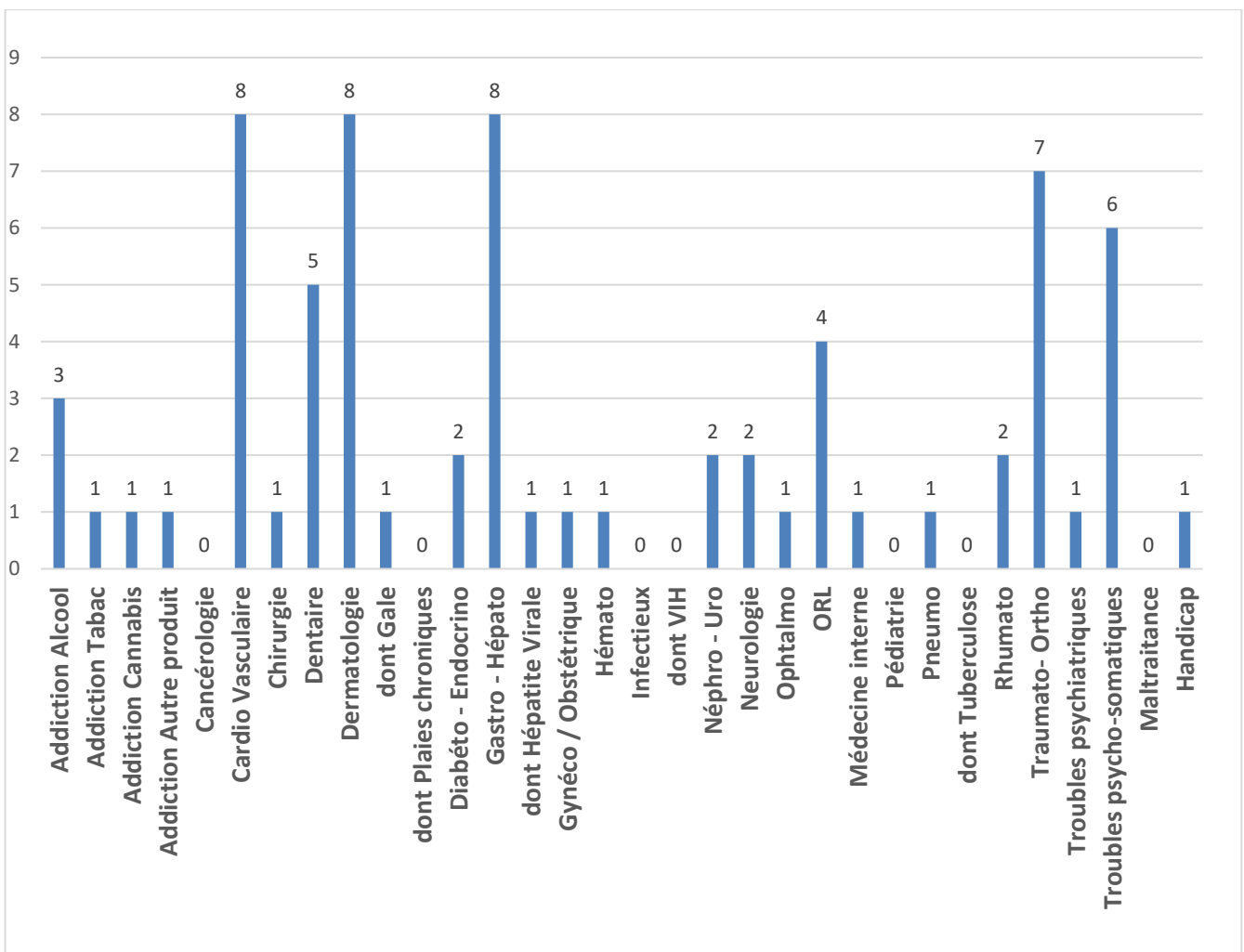
a. Activité médicale

L'activité médicale de la PASS est assurée le jeudi de 14h00 à 17h00 par un médecin généraliste (Dr MARIE Nicolas) pour les adolescents de plus de 16 ans et les adultes. En cas d'absence du Dr Marie et en cas d'urgence, nous pouvons faire appel au Dr GUIBOURG Françoise ou au Dr MAQUAIRE Audrey. Tous les vendredis de 14h00 à 15h00 par une pédiatre (DR ARMOUCHE Samar) à destination des enfants et des adolescents de moins de 15 ans. Une convention est établie avec le cabinet dentaire du centre hospitalier, cette activité est assurée par le Dr AKIMOFF.

Consultations Adultes	Nombre
Première consultation	22
2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} consultation de suivi	35
5 ^{ème} consultations de suivi	24
TOTAL	81

9 consultations programmées n'ont pas été honorées. 4 consultations ont été effectuées sans rendez-vous.

Diagnosics et pathologies prises en charge



La présence médicale au sein de la PASS permet d'orienter et de coordonner des soins : relais vers l'infirmière de la PASS, la pharmacie du centre hospitalier, les pharmacies de ville lorsque les droits des patients sont ouverts, les dentistes (plus spécifiquement ceux exerçant au Centre hospitalier d'Argentan) et vers des médecins

spécialistes. Le médecin engage des prescriptions d'actes infirmiers qui sont réalisés au sein de la structure PASS du CH d'Argentan.

b. Activité infirmier

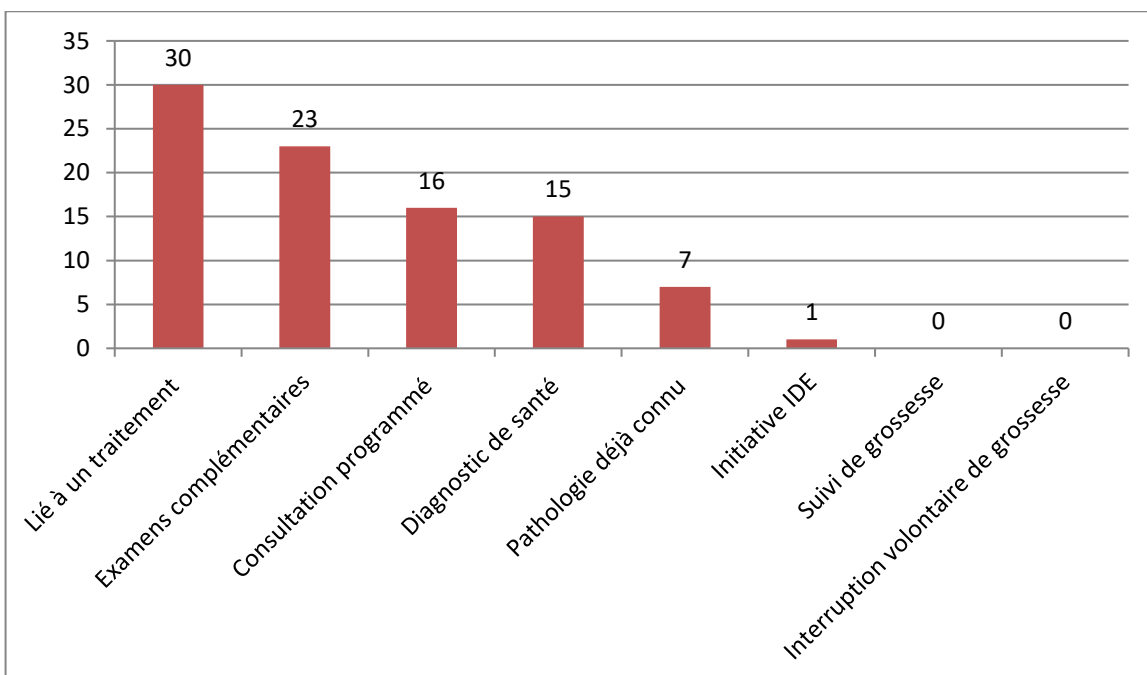
Mme Doualin est en arrêt maladie depuis janvier 2020 et n'a toujours pas été remplacée en 2021. Pour l'année 2021, les consultations ont diminué à 89 consultations dont 33 premières consultations et 56 consultations de suivi. Les prises en charge sont plus des suivis de dossier lié à des traitements.

Seulement 1 n'a pas été honoré.

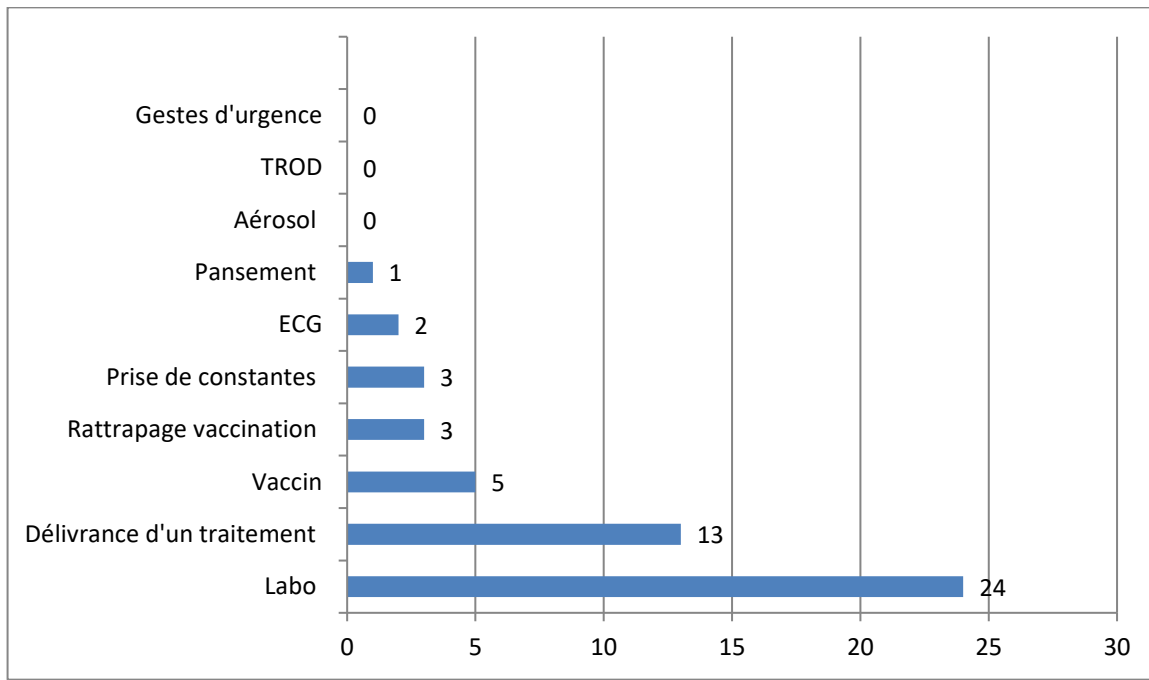
i. File active IDE

Consultations	Nombre
Première consultation	33
Cs de suivi	56
TOTAL	89

ii. Motifs de recours

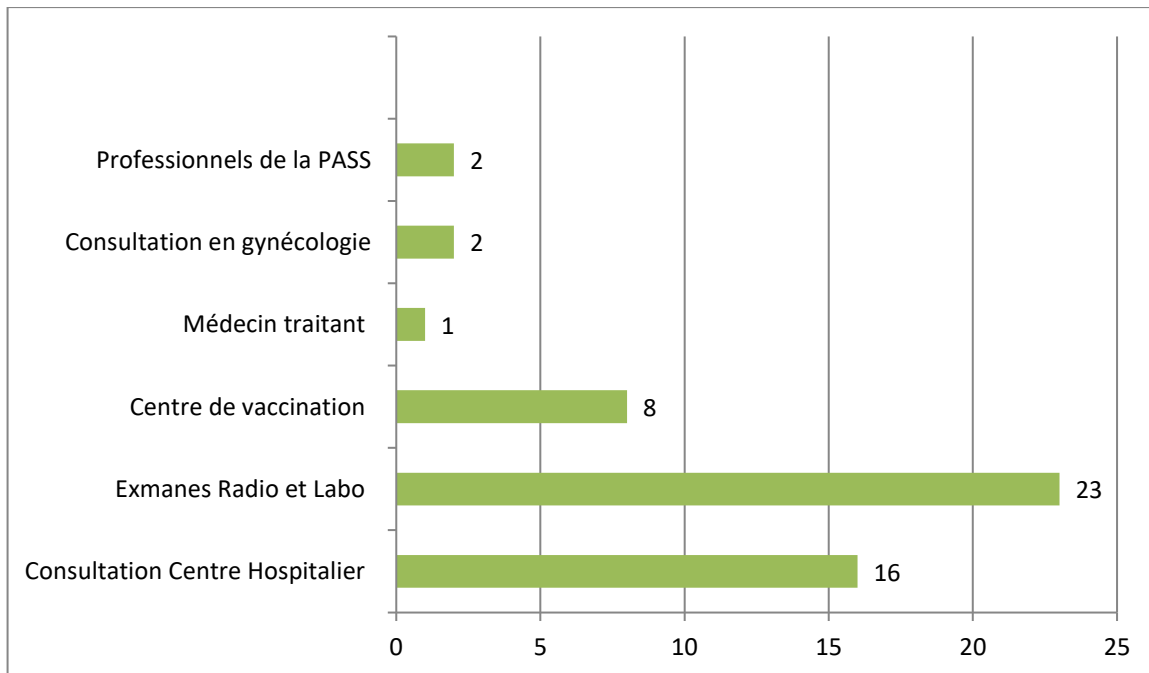


iii. Actes infirmiers



iv. Coordination de parcours

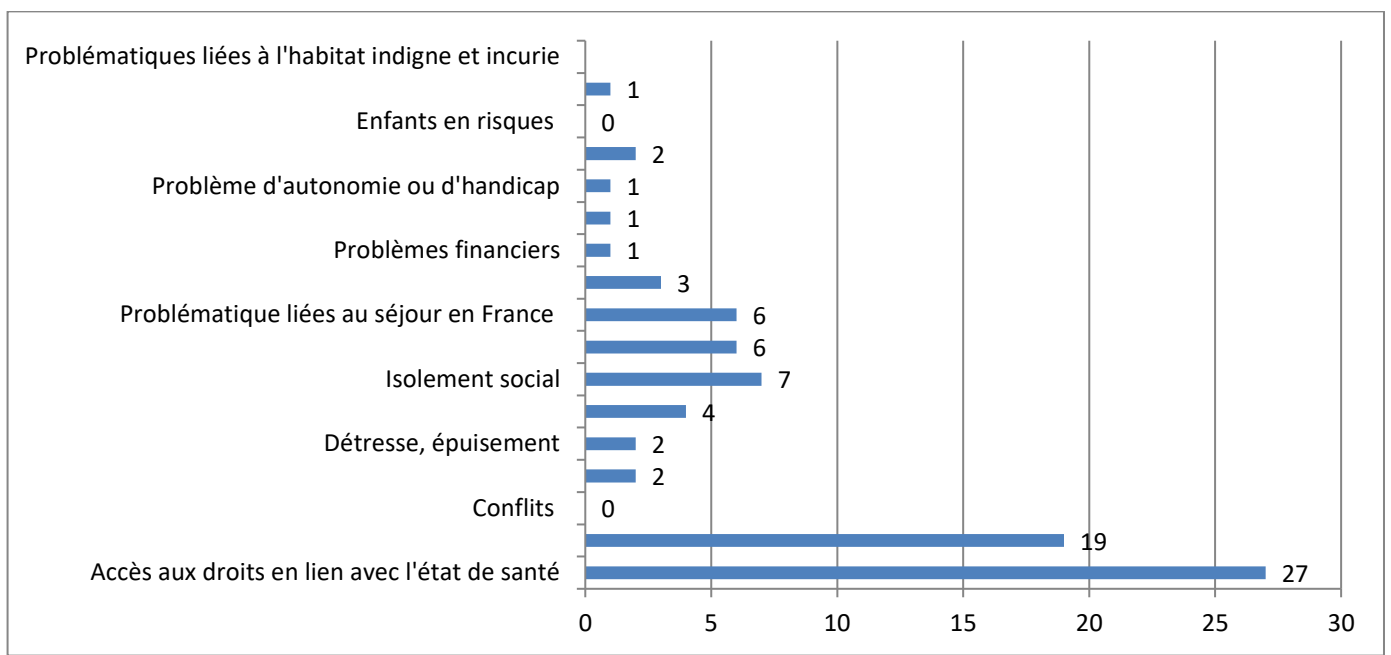
52 coordinations de parcours ont été effectuées.



c. Activité sociale

Mme JARRY a quitté son poste et a été remplacé en avril 2021 par Mme LAGRANGE Noémie. En 2021, l’assistante sociale a pris en charge 37 patients dont 29 nouveaux sur une file active de 75 personnes. Une grande partie des patients accueillis à la PASS sont sans couverture sociale. Les problématiques sociales principales sont l’accès aux droits (ouverture de Complémentaire Santé Solidaire et demande d’Aide Médicale d’Etat), les problèmes d’ordre financier (demandes d’aides financières en l’absence de mutuelle ou besoin optique, appareillages), problématiques de logement (pour les personnes sans domicile fixe, l’assistante sociale est en lien principalement avec le 115, demandes de logement, orientation vers les Lits Halte Soins Santé). Depuis 2016, une convention a été signée entre la CPAM et la PASS. Cette convention permet d’avoir un lien direct avec les professionnels de la CPAM. Les dossiers sont étudiés dans les plus brefs délais, permettant au public de la PASS d’accéder aux soins plus rapidement.

i. Problématiques sociales



V. Difficultés rencontrées

- Le désert médical de notre territoire entraîne une difficulté de retour vers le droit commun (départ massif à la retraite de médecins de ville non remplacés). De ce fait, nous sommes sollicités par de nombreux appels, de prises de rendez-vous sur la PASS alors que de nombreux patients relèvent du droit commun. De plus, de nombreux partenaires orientent les personnes vers la PASS.

- Le changement d'assistante sociale de la PASS (adaptation sur le poste, mise en place du réseau lié à la PASS, connaissance des missions de la PASS) prend du temps : temps nécessaire au bon fonctionnement du service PASS.

VI. Projets pour 2022

Travailler sur le « aller vers »

- Associations du Secours populaire et des Resto du cœur : effectuer des permanences afin de faire connaître la PASS auprès d'un public précaire et isolé.

Conventions :

- CLAT : signer une convention avec le CLAT permettrait à la PASS de réaliser les examens en lien avec la tuberculose et de les facturer au CLAT.
- CeGIDD : signer une convention avec le CeGIDD permettrait à la PASS de réaliser des dépistages en lien avec le VIH et les MST et de les facturer au CeGIDD

Interprétariat

- Conventions avec ISM Interprétariat pour faciliter la compréhension et la communication lors des consultations

Rencontres partenariales (renforcer la coordination entre les partenaires et la PASS)